
Transport des batteries en avion

Par [Vincent Magnier](#) - Publié le 23 March 2014

Thèmes :

- [avion](#)
- [batteries](#)



A l'heure où certains pensent que la disparition du vol Malaysien pourrait être due à l'embarquement de batteries lithium en soute, voici un rappel des règles en usage. Et comme nous voyageons généralement souvent dans le même avion que notre matériel autant les respecter !

Ceci concerne les batteries au lithium :

- Puissance inférieure à 100 Wh : de préférence en cabine (soute toléré), quantité limitée à une "utilisation personnelle".
- Entre 100 et 160 Wh : 1 dans l'appareil et 2 au maximum de rechange avec protection des contacts par un isolant adhésif autorisée en cabine. Tolérée pour celle de l'appareil mis en soute, mais interdiction de mettre les batteries supplémentaires en soute.
- Plus de 160 Wh : interdites en soute et en cabine. A transporter uniquement en fret.

En conclusion évitons d'acheter des batteries de trop fortes puissances !

(le modèle en illustration de cet article fait 89 Wh.)

Sources (au 03/2014. Attention la réglementation peut évoluer et varier selon les pays, vous devez vérifier ces informations) :

- De notre partenaire [Audiroot](#)
- De l'[IATA](#)
- et mise en pratique par [Air France](#):

URL source: <http://archive.afsi.eu/node/5115>